

Image not found or type unknown



Reconnaissance mère-fille suite paiement maison de retraite

Par **Michel**, le **06/03/2009** à **17:51**

Ma belle-mère a eu trois enfants. Le premier avec son mari les deux autres avec un autre homme alors qu'elle n'était pas divorcée (elle ne l'a jamais été). Tous les trois sont vivants. Mon épouse (qui fait partie des deux concus hors mariage) a été reconnue par son père (décédé) et porte son nom. Sa mère a été reconnue comme sa tutrice (mentionné sur le livret de famille) et non comme sa mère.
Cette dernière (87 ans) doit rentrer dans une maison de retraite. Sa pension ne couvre pas le montant des frais de la maison de retraite. Je sais que l'on se retourne alors vers les enfants ou petits-enfants pour compléter les frais sinon c'est le conseil général qui paye.
Dans notre cas, est-ce que mon épouse est considérée comme sa fille et doit participer aux frais à payer pour la maison de retraite?
Merci de votre réponse.